

DOSSIER ENREGISTREMENT ICPE
Réhabilitation de la déchèterie et du
quai de transfert de Honfleur – juillet 2023

Description des capacités techniques et financières

Dans le cadre du dossier d'enregistrement l'**Article L512-7-3 du code de l'environnement prévoit que** « *Le préfet ne peut prendre l'arrêté d'enregistrement que si le demandeur a justifié que les conditions de l'exploitation projetée garantiraient le respect de l'ensemble des prescriptions générales, et éventuellement particulières, applicables, et qu'il possède les capacités techniques et financières pour assurer tant l'exploitation de l'installation que la remise en état du site après son arrêt définitif.* »

Ce site est propriété de la Communauté de Commune de Honfleur Beuzeville qui prévoit sur le 1^{er} semestre 2024 une réhabilitation totale des infrastructures. Un budget de 3.7M€HT a été provisionné et le projet a été validé en bureau communautaire du 29 novembre 2022 (cf délibération).

Après ces travaux, la CCPHB prévoit le lancement d'un marché de prestation de service qui consistera à assurer le service de collecte et à exploiter à la fois la déchetterie publique mais aussi le quai de transfert des déchets. Ce marché devrait être actif pour le 1^{er} novembre 2024 pour une durée estimée de 6 ans.

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 novembre 2022

Date de Convocation :

23 novembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 10

Présents : 07

Votants : 07

N° Délibération :

N°139 - B2911022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 29 novembre, à 17h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en son siège – 33, Cours des Fossés – HONFLEUR.

Etaient présents : Michel LAMARRE, Allain GUESDON, Michel BAILLEUL, Jean-François BERNARD, Martine HOUSSAYE, Didier DEPIROU, Marie-France CHÂRON.

Absents et excusés : Christophe BUISSON, Alain FONTAINE, Sylvain NAVIAUX.

Nouvelle déchetterie de Honfleur et quai de transfert – autorisation de dépôt, autorisation environnementale et d'urbanisme

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB est compétente en matière de collecte et traitement de déchet ménager sur le territoire.

A ce titre, il a été décidé de reconstruire, sur le même site de Honfleur, une nouvelle déchetterie et le quai de transfert. Les études d'avant-projet ont été rendues récemment et ont été présentées en comité de pilotage le 15 novembre 2022.

Le coût des travaux est estimé à ce stade à 3,7M €HT.

Le démarrage des travaux est programmé en fin d'année 2023 pour une durée de 7 à 8 mois.

Il convient désormais de déposer les autorisations environnementales et d'urbanisme pour respecter le planning et de déposer des demandes de subventions.

Monsieur le Président précise que la Commission Environnement qui s'est tenue le 7 octobre 2021 a émis un avis favorable sur ce projet.

CECI ENTENDU,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20221129-2911022-139-AI
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire ;
VU le rapport de Monsieur le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

AUTORISE le dépôt des autorisations environnementales et d'urbanisme et le dépôt des demandes de subventions ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Michel LAMARRE
Président de la CCPHB



Allain GUESDON
Secrétaire de séance